

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT RÉOUVERTURE
DE LA HALLE DE TENNIS ET DE LA SALLE JEAN JAURES**

Nous, Maire de la commune de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L-2212-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 768-2023 du 17 novembre 2023 portant réouverture de la halle de tennis et fermeture de la salle Jean Jaurès,

Considérant que la halle de tennis a été mise en sécurité,

Considérant que la salle de sports de l'école Jean Jaurès a été mise en sécurité en attendant la réparation des dommages liés à la tempête Ciaran,

ARRETONS

Article 1 :

A dater de ce jour, la halle de tennis peut accueillir du public.

A dater de ce jour, la salle de sports de l'école Jean Jaurès peut accueillir du public.

Article 2 :

L'arrêté municipal n° 768-2023 du 17 novembre 2023 portant réouverture de la halle de tennis et fermeture de la salle Jean Jaurès est abrogé.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Châteaulin, et pour application chacun en ce qui les concerne à :

- ☒ BTA de Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de Crozon
- ☒ Police Municipale
- ☒ Services techniques municipaux
- ☒ Associations sportives utilisatrices des équipements

Fait à Crozon, le 24 janvier 2024

Le Maire :



Patrick BERTHELOT

